

Le 29 mai 2023

Direction de projets Lignes
855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Monsieur Vincent Boucher
Analyste
Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels,
miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Tél. : 514 840-3000, poste 5663
Courriel : belanger.sebastien@hydro.qc.ca

Objet : **Ligne d'interconnexion Hertel-New York**
Demande d'autorisation en vertu de l'article 31.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*
Analyse environnementale – Engagements additionnels

Monsieur,

En lien avec nos récentes discussions concernant le sujet mentionné en titre, je vous confirme qu'Hydro-Québec prend les engagements suivants :

- En lien avec la question/réponse 2 (Protection des prises d'eau et des puits) de la 2^e demande d'engagements du MELCCFP datée du 31 mars 2023 :
 - Hydro-Québec s'engage à respecter une aire de protection immédiate de 30 mètres et non 28 mètres pour les sites de prélèvement d'eau de catégorie 1 ou 2 à proximité de la canalisation, comme le prévoit l'article 54 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.
- En lien avec la question/réponse 13 (Mammifères) de la 1^{re} demande d'engagements du MELCCFP datée du 22 mars 2023 :
 - Hydro-Québec s'engage à installer une signalisation adéquate (par exemple des panneaux à affichage variables) à proximité des zones ayant fait l'objet de déboisement ou d'ébranchage. Ces panneaux seront maintenus en place jusqu'à ce que les débris ligneux soient ramassés.
- En lien avec la question/réponse 1 (Patrimoine et archéologie) de la 2^e demande d'engagements du MELCCFP datée du 31 mars 2023 :
 - Hydro-Québec s'engage à transmettre au MELCCFP pendant le traitement et l'analyse de la demande d'autorisation ministérielle (art. 22 LQE) les résultats et recommandations issus des inventaires complémentaires prévus au printemps 2023. Des mesures d'atténuation additionnelles seront proposées si les résultats le suggèrent. Les résultats et recommandations devront être jugés satisfaisants par le MCC. Quant à eux, les rapports seront transmis subséquemment et le plus tôt possible au MELCCFP et au MCC.
- En lien avec la question/réponse 20 (milieu agricole) de la 1^{re} demande d'engagements du MELCCFP datée du 22 mars 2023 :

- Hydro-Québec s'engage à déposer le programme de surveillance du climat sonore pour les fermes laitières situées à proximité de la zone de forage pour l'atterrage lors des demandes d'autorisations ministérielles en vertu de l'article 22 de la LQE.
- En lien avec la question/réponse 10 (Ichtyofaune) de la 1^{re} demande d'engagements du MELCCFP datée du 22 mars 2023, l'engagement est modifié par l'engagement suivant :
 - Hydro-Québec s'engage à ajouter à la contribution financière pour les atteintes permanentes en milieux humides et hydriques toutes les pertes permanentes d'habitat du poisson engendrées par le projet, lors du dépôt de chaque demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE occasionnant ces pertes.
 - Hydro-Québec s'engage également à déposer, pour validation, au MELCCFP, un bilan final des pertes réelles d'habitat du poisson, incluant les superficies et la qualité de l'habitat du poisson impacté, au plus tard 1 an suivant la fin des travaux ayant impactés l'habitat du poisson. Advenant que le MELCCFP l'exige, Hydro-Québec consent à compenser toutes pertes permanentes d'habitat du poisson présentées dans ce bilan par la réalisation d'un projet de compensation. Le cas échéant, Hydro-Québec s'engage à déposer un projet de compensation pour les pertes permanentes d'habitat du poisson, incluant un échéancier de réalisation détaillé, pour approbation, à la satisfaction du MELCCFP.
 - Le cas échéant, Hydro-Québec pourrait utiliser les mesures réglementaires mises à sa disposition afin de se faire rembourser, en tout ou en partie, la contribution financière associée à ces pertes d'habitat du poisson qui auront été compensées par un projet de compensation, à la satisfaction du MELCCFP.

Pour toute information additionnelle, les représentants de votre ministère sont invités à communiquer avec M. Mathieu Drolet, conseiller – Autorisations gouvernementales en appelant au 514 588-4826.

Nous vous remercions de l'attention accordée à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Sébastien Bélanger
Chef projets – Lignes

c.c. Mme Valérie Groison, chargée de projets – Environnement, HQ
M. Mathieu Drolet, conseiller – Autorisations gouvernementales, HQ